

Paris, le 3 juin 2021

Pharmaciens correspondants : l'Ordre des médecins appelle à une réflexion globale plutôt qu'à une multiplication de mesures éparées

A été publié au JO le 30 mai 2021, le décret relatif à la création du statut de pharmacien correspondant pris en application de la Loi Organisation et Transformation du système de santé promulguée en 2019.

Cette parution qui modifie une fois de plus le périmètre métier des professions de santé et la lisibilité attendue par l'utilisateur de santé des compétences propres à chaque métier survient à un moment où nous sommes tous mobilisés dans le cadre de l'épidémie et devons rester rassemblés pour construire la sortie de crise sanitaire.

L'Ordre des médecins participe activement à la réflexion sur la coopération entre professionnels et la coordination des soins, et a comme exigence la définition claire et partagée des compétences de chacun. Ce qui est d'ailleurs rappelé dans la lettre de mission adressée par le ministère de la santé à l'IGAS du 21 mai 2021.

L'Ordre des médecins rappelle que le médecin, et notamment le médecin traitant, doit rester le pilier de la prise en charge du patient. Il doit également rester le pilier de la mise en œuvre de son parcours de santé, en coopération avec l'ensemble des professionnels de santé.

L'Ordre appelle les représentants de l'Etat à construire au quotidien une démarche concertée garantissant l'évolution partagée du système de santé et demande d'en finir avec la multiplication des décisions circonstancielles et ponctuelles qui ne peuvent être un mode de gouvernance du système de santé.

www.conseil-national.medecin.fr

 [@ordre_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins)

Contact presse

Charles Van den Boogaerde
06 30 10 85 57